Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2023

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LINXE Justine

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Ordre du jour :

- PERSONNEL TERRITORIAL :
  - Recrutement adjoint animation
- AFFAIRES SCOLAIRES :
  - Bilan cantine, Tarifs cantine
  - Projets pédagogiques accueils périscolaire et extrascolaire
  - CTG Pays Tarusate
- AMENAGEMENT BASSINS LOTISSEMENT BELLOCQ
  - Devis Giesper, BTP Bautiaa, TPRoy
- SABLIERE RUBIO Meilhan
  - Renouvellement extension sablière
- CREANCES ADMISES EN NON VALEUR
- QUESTIONS DIVERSES :
  - Compte-rendu école
  - Travaux forêts : coupe de bois

DELIBERATION 2023-033

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission du personnel et propose de pérenniser le CDD de l'adjoint d'animation à l'accueil périscolaire et extrascolaire, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Un entretien a eu lieu avec l'agent qui est intéressé, il suit actuellement la formation BAFD afin de venir en aide à la directrice de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Madame le Maire rajoute « il faut lui montrer qu'on lui fait confiance, il ne souhaite pas un temps complet car il anime les TAP sur une commune voisine. Il doit passer à l'étape supérieure et travailler sur le concours d'animateur pour être nommé directeur ».

Madame le Maire propose au conseil de le nommer stagiaire à compter du 1er septembre 2023.

M. Testemale intervient « l'agent devra suivre la formation de perfectionnement. Qui va prendre en charge la formation ? »

Madame le Maire répond qu'aucune demande n'a été sollicitée, la question lui sera posée.

M. Testemale rajoute que le Conseil Départemental peut prendre en charge la formation.

Le Conseil Municipal donne son accord pour recruter l'agent en CDD sur le poste d'adjoint d'animation, temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation des accueils périscolaire et extrascolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, *(uniquement si création d'un emploi à temps non complet).*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,

- il sera chargé des fonctions d'adjoint d'animation et de directeur adjoint en cas d'absence de la directrice.

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 01 septembre 2023.

DELIBERATION 2023-034

TARIFS CANTINE 2023

M. Soux demande depuis quelle date est en arrêt l'agent de restauration.

Madame le maire répond « l'agent est arrêté depuis le 20 février dernier, à priori elle pourrait reprendre son poste au mois d'octobre, mais peut-être avec une reprise à temps partiel thérapeutique ».

M. Meuris rajoute « il faut qu'on en parle quand même un peu ».

Madame le Maire rétorque « l'agent de remplacement nous a dit lors de son embauche qu'il ne ferait pas de repas, la confection des repas l'angoisse. Nous devons le recevoir jeudi 13 juillet en soirée pour lui proposer de confectionner les repas».

Madame le Maire intervient « si on applique le coût de production réel cela revient aussi cher que de produire les repas sur place ».

M. Soux demande si cela est nécessaire de recruter un cuisinier en septembre si l'agent en arrêt reprend son poste.

Madame le Maire intercède « actuellement les Ehpad de Souprosse et de Rion confectionnent les repas en alternance. Les deux structures se sont organisées différemment, mais, dans l'urgence il a fallu trouver une solution pour notre restaurant scolaire. Cela met tout de même les Ehpad en difficulté. Il y a certains jours où les enfants ne mangent pas, je trouve curieux, ces structures sont habituées à confectionner des repas pour des personnes de 0 à 103 ans. Les repas sont parfois trop épicés, pas adaptés».

Mme Ilhardoy intervient « il y a toujours des menus que les enfants n'aiment pas. L'agent en remplacement a su trouver ses marques tout de même, il y a un bon retour des enfants ».

Madame le Maire donne lecture du bilan de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023.

Le montant total des dépenses (denrées, contrôles et charges de personnel) est égal à 73 540.43 €.

Le montant des recettes s'élève à 34 590,65 €.

Le montant de la participation communale est de 38 949,78 €.

Madame le Maire propose au conseil d'augmenter le tarif du prix du repas de 2%, soit un tarif à 3,10€.

M. Lacoste rajoute « c'est le minimum ».

M. Testemale répond « une augmentation de 2% ce n'est rien ».

M. Meuris intervient « augmenter c'est une évidence, l'inflation en termes d'alimentation se situe entre 10 et 12%».

Mme Lapêtre -Tauziet intercède « si l'on fixe le tarif d'un repas à 3,20 € cela représente 21 € sur une année ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des repas enfants à 3,15€ et 7,30 € pour les adultes.

M. Soux intervient « si l'on augmente le tarif des enfants on doit augmenter également le tarif des adultes. Moi je l'augmenterais un peu chaque année, on ne touche jamais au tarif adulte ».

M. Testemale approuve « je suis d'accord avec M. Soux, sauf si l'on veut compenser le déficit ».

Madame le maire rappelle que le prix de revient du repas est en dessous de 7,30 €.

Madame le Maire propose au conseil d'augmenter le tarif adulte et demande le vote. Cinq membres du conseil « M. Soux (Procuration M. Loubère), Lacoste (Procuration Mme Despouys), M. Testemale votent contre. Le tarif adulte est maintenu à 7,30 €.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 adoptant la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1er mars 2023 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas

0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et pour tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année 2023 à compter du 1er septembre 2023

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE, à l'unanimité,** la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023 ainsi :

Quotient Familial	**Coût du Repas**
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

- **MAINTIENT à 7,30 € (SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES),** à la majorité des membres présents ou représentés (5 voix contre MM. Soux, Lacoste et Testemale) le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année 2023 à compter du 1er septembre 2023

DELIBERATION 2023-035

ADOPTION PROJETS PEDAGOGIQUES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que les projets étaient joints avec la convocation du conseil municipal.

M. Testemale fait une observation « les parties en rouge ne sont pas complétées, le document n'est pas terminé ».

Mme Hurel fait remarquer qu'il n'y a pas de glossaire.

M. Testemale rajoute « je ne savais pas que l'on avait fait un document pour une période de quatre ans, on va surement l'adopter, mais il n'y a pas de lien avec le CTG qui a été voté ».

Madame le Maire propose à chaque date anniversaire, de le vérifier et d'apporter des modifications éventuelles. Elle rappelle que lors de la réunion de la commission éducation, il avait été évoqué de faire concorder les dates des projets pédagogiques avec le CTG.

M. Testemale demande à modifier le SDEJS et ajouter les effectifs dans le projet pédagogique de l'accueil extrascolaire.

Le Conseil municipal approuve les projets pédagogiques de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire.

Considérant la délibération du 4 juin 2014 décidant la création d'un accueil de loisirs,

Considérant le projet éducatif 2023-2026 de l'accueil périscolaire et le projet éducatif 2023-2026 de l'accueil extrascolaire établis par la commission éducation et la directrice du centre de loisirs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE le projet éducatif 2023-2026 de l'accueil périscolaire

- ADOPTE le projet éducatif 2023-2026 de l'accueil extrascolaire

CTG PAYS TARUSATE (Convention Territoriale Globale) 2022-2026

La CTG a été transmis à chaque élu.

DELIBERATION 2023-036

CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN POINT DE POMPAGE SUR RESEAU D'IRRIGATION AGRICOLE (FORAGE, RESERVE) A VOCATION DE POINT D'EAU INCENDIE (PEI)

Madame le Maire rappelle l'incendie de la parcelle communale de pins l'été dernier et propose de mettre les deux bassins d'irrigation à disposition en cas d'incendie.

Une convention est proposée entre la DFCI des Landes et le SDIS des Landes.

Le conseil municipal donne son accord pour autoriser la mise à disposition des deux bassins d'irrigation, propriétés de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une coopération entre la Commune, la DFCI de Meilhan, la DFCI des Landes et le SDIS des Landes en vue de la satisfaction en alimentation en eau dans le domaine de la défense contre les incendies,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale, et notamment le 5ème alinéa,

VU l'article L. 2213-32 du Code Général des collectivités territoriales, selon lequel le maire est chargé d'assurer la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'article R 2225-1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment le 3ème alinéa, qui implique que la mise à disposition d'un point d'eau intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire,

VU l'arrêté n° 2017-266 du 17 mars 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) pour le département des Landes

Considérant l'intérêt général attaché à la mission de défense contre les incendies,

Considérant l'intérêt de compléter le réseau des points d'eau DFCI avec les ressources agricoles existantes disposant d'un débit suffisant pour les services du SDIS en cas d'incendie.

Considérant la dernière saison de feux de forêts, et que de nombreux points d'eau agricole ont été utilisés par les services du SDIS pour lutter contre les nombreux feux combattus et éteints.

Considérant la proposition de convention établie par la DFCI des Landes, le SDIS des Landes, la DFCI de Meilhan,

Considérant que la commune est propriétaire de deux points de pompage sur réseau d'irrigation agricole situés :

- Commune de Le Leuy, parcelle section B n° 002
- Commune de Meilhan, parcelle section ZS n° 007

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de convention d'utilisation d'un point de pompage sur le réseau d'irrigation agricole à vocation de point d'eau incendie

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

AMENAGEMENT BASSINS LOTISSEMENT BELLOCQ

Madame le Maire informe le conseil municipal que 3 entreprises ont été consultées.

3 devis ont été transmis :

- 3 propositions avec variante cagettes :
    - BTP Bautia Montant TTC 94 746,00 €
    - GIESPER Montant TTC 114 400,56 €
    - Roy Travaux Montant TTC 139 168.80 €
- 1 proposition variante cailloux
    - Roy Travaux Montant TTC 107 208.18 €

M. Chabanne intervient « les trois sociétés ont fait une proposition avec des cagettes alvéolées posées sous les réserves d'eau. L'étude a été réalisée par rapport au volume préconisé. Une enveloppe géotextile est posée et de la terre végétale est appliquée afin d'enherber les bassins ».

M. Laulom demande si cela va créer une réserve d'eau.

M. Lacoste rajoute que c'est le même principe qu'actuellement, mais les bassins seront recouverts et enherbés.

M. Meuris demande s'il n'y a pas de risque par rapport à la solidité des cagettes, la rigidité du système.

M. Chabanne rassure l'assemblée, le parking de la maison de santé est réalisé avec ces matériaux.

Madame le Maire propose d'agrémenter un bassin avec l'installation d'une table de pique-nique, d'une balançoire.

M. Soux rajoute « ce système permettrait d'éradiquer les moustiques ».

M. Chabanne rajoute « il y a des moustiques sur la totalité de la commune ».

M^{me} Ilhardoy demande : « Il y a une différence de 20 000 € entre les devis, vous êtes surs que c'est la même chose ? »

M. Chabanne intervient « l'entreprise Roy TP propose également une variante avec des cailloux, mais il fallait élargir les bords des bassins et le procédé n'est pas le moins onéreux. Les devis présentés par les trois entreprises détaillent bien la même prestation ; la pose et fourniture de structures alvéolaires ».

M. Meuris demande de rappeler quelle somme était prévue au budget de l'opération.

Madame le Maire répond que l'opération a été créée avec une dépense prévue de 100 000€. Elle rajoute que le solde positif de la vente des lots sera demandé à la SATEL.

M. Soux demande si la commune ne peut pas se retourner contre la société qui a réalisé ces bassins.

M^me^ Charon-Burnel intercède : « les fossés sont en attente, des cailloux ont été ajoutés pour stabiliser. Dans le projet initial les fossés étaient sans apport de cailloux, 40% du fossé est occupé, cela ne modifie pas les volumes d'eau absorbables ? »

M^me^ le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau dossier loi sur l'eau doit être déposé par la SATEL, ainsi qu'un nouveau permis d'aménager afin de réaliser ces travaux. Cela risque de prendre un peu de temps, mais les travaux des bassins doivent être réalisés avant l'hiver prochain ».

M^me^ Charon-Burnel rétorque « si tu n'as pas toutes les autorisations, les services vont te demander des explications ».

M. Chabanne rajoute « aujourd'hui il y a une inertie, on n'arrive à rien. Nous avons un souci de voirie sur un pont, rien ne bouge, malgré les relances des différents intervenants, cela devient pénible. Nous avons attendu une année avant de combler un trou dans la voirie du lotissement. »

M^me^ Charon-Burnel informe qu'il y a un problème de services en sous-effectif.

Le Conseil Municipal retient le devis de Bautiaa pour un montant de 94 746,00 €

DECISION N° 2023-01

Aménagement bassins de rétention Lotissement Bellocq

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

EXPOSE

Considérant les différentes propositions des sociétés consultées pour la réhabilitation des deux bassins de rétention d'eau situés au lotissement Bellocq,

Considérant les différentes propositions des sociétés consultées pour la fourniture et mise en œuvre de structures alvéolaires et terres végétales.

DECIDE de retenir la proposition de la société BTP Bautiaa, à Saint-Geours-de-Maremne pour un montant de 78 955,00 € HT soit un montant TTC de 94 746,00 €.

DELIBERATION 2023-037

SABLIERE RUBIO : REMISE EN ETAT DE LA SABLIERE DE MEILHAN DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION

Madame le Maire rappelle que le dossier concernant l'extension de la sablière n'avait pas été transmis lors de la dernière réunion.

M. Meuris demande si l'étude que M. Daniel devait réaliser relative au trafic routier de la voirie avait été transmise. « Quelles seront les propositions, les aides éventuelles pour la réalisation de zones de croisement ? ». Il fait remarquer que le nettoyage de la chaussée n'est pas fait régulièrement.

Madame le Maire répond que le week-end il n'y a pas de sable sur la chaussée. La société travaille pour voir à quel rythme le balayage du sable doit être réalisé. Le comptage routier a été fait.

M. Meuris intercède « quelles sont les propositions par rapport à l'activité, les axes de priorisations, le nombre de camions journaliers, quel est le volume supplémentaire » ?

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a 50% de camions en partance vers Le Leuy et 50% vers Meilhan.

M. Lacoste rajoute « en ce qui concerne l'histoire du sable qui est sur la chaussée, on ne peut pas demander à l'entreprise de contribuer davantage, les autres entreprises ne participent pas lorsqu'il y a dégradation de la voirie ».

M. Meuris intervient « il y a un surcroit d'activité sur cette zone, c'est un espace public, l'Etat entretient cette route, les publics ne peuvent pas se contenter de dire c'est comme cela. Nous n'avons pas de réponse, on a le droit de poser des questions ».

M. Chabanne intercède « nous sommes un peu responsables, la société a un excellent bureau d'études. Ils craignent qu'on ne retire plus d'eau qu'il n'y en a naturellement. La dangerosité de cette route n'est pas le trafic routier mais plutôt le mauvais entretien des bas-côtés ».

M. Testemale demande si la commune restera propriétaire du site à l'issue de la fin d'exploitation.

Madame le Maire affirme que le site est la propriété de la Commune. Elle propose au conseil municipal de demander la restitution du comptage routier et une remise en état de la voirie en cas de circulation dense.

Le conseil municipal approuve le projet d'extension proposé par la sablière Rubio.

Considérant la réunion de présentation de réaménagement final du site présenté par la SAS Sablière Rubio, le 11 octobre 2022

Considérant le dossier de demande de renouvellement et d'extension de la sablière de Meilhan situé au lieu-dit « Haram »

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section L, n° 141p et section M n° 76p, concernées par le réaménagement final présenté par la SAS Sablière Rubio

Considérant que la remise en état du site a pour objet d'assurer, d'une part, la sécurité du site après exploitation et d'autre part, la réintégration du site dans son environnement.

Considérant l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement (Alinéa 11° du I) impose de joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale l'avis de la commune des propriétaires concernés par le projet sur l'état dans lequel devra être mis le site après cessation d'activité définitive de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et sur l'usage futur envisagé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la remise en état de la sablière de Meilhan dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension présenté par la SAS Sablière RUBIO

AUTORISE Madame le Maire à signer l'attestation annexée

DELIBERATION 2023-038

CREANCES EN NON VALEUR

Madame Loubère informe l'assemblée qu'un débiteur ne s'est pas acquitté de l'achat d'une concession au cimetière pour un montant de 20 €. Mais elle garde espoir de récupérer cette somme, la vente de sa propriété est en cours, le titre est transmis régulièrement à l'étude notariale.

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 07 juin 2023 de la liste 6107250415. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 20,00 € (vingt euros)

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu conseil d'école**
  Madame le Maire rappelle que le compte-rendu a été transmis précédemment.

- **Travaux en forêt**

    - Dégagement manuel

M. Lacoste, adjoint délégué à la forêt, rappelle la réunion de la commission forêt. Cette dépense n'était pas prévue au budget. La végétation a pris le dessus, le dégagement manuel de la végétation est préconisé. Cela représente 6 heures de travail par hectare, pour un coût global de 7 600 €.

    - Débroussaillement parcelles

Actuellement, il est impossible de repérer les lignes de plantation de la parcelle, mais la totalité de la plantation n'est pas à débroussailler manuellement, un débroussaillement des interlignes est possible. Le devis s'élève à 10 754 € cela concerne plusieurs parcelles pour un total de 31,3142 Ha. Ces travaux sont à réaliser avant la fin de l'année.

M. Laulom propose de faire le débroussaillement à pied.
Madame le Maire intervient « il faudrait trente personnes volontaires avec une débroussailleuse. Les travaux pourraient être réalisés sur deux années ».
M. Testemale demande si d'autres entrepreneurs ne pourraient pas être contactés pour comparer les tarifs.
M. Lacoste répond que le tarif du débroussaillement est identique quel que soit l'entrepreneur, le coût de la main d'œuvre chargé est de 40 €/h.
Le conseil municipal donne son accord pour réaliser la totalité des travaux et accepte les devis proposés par l'ONF et Alliance.

- Coupe forêt

M. Lacoste présente le projet de délibération de l'ONF relatif à une coupe de bois sur la parcelle de 5.79 Ha.
La coupe de pins est prévue pour l'année 2024.
L'ONF préconise également un deuxième débroussaillement de la parcelle section YA n° 23, le montant du devis s'élève à 653.13 €

DELIBERATION 2023-039
COUPES A DESIGNER ET METTRE EN VENTE

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Volume total estimé m^3	Age des bois
2	Pin maritime	E2	5,79	5,79	203	17

- COUPE REPORTEES/ANNULEES sur proposition de l'ONF

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report/Annulation	Année de report	Motif

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des lots.

- **Devis SYDEC éclairage public rural bulles**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les lampadaires de la Rue du Clocher sont équipés de bulles. Trois candélabres doivent être remplacés pour mettre en place un éclairage LED. Le montant estimatif des travaux de remplacement s'élève à 11 308 €, le reste à charge pour la commune s'élève à 2 603 €. La commune ne peut pas bénéficier des fonds verts pour ce genre de travaux.

Le conseil municipal accepte le devis présenté par le SYDEC.

- **Panneau fauchage**

Mme Hurel demande si l'entreprise qui réalise le fauchage des voies communales ne pourrait pas indiquer le fauchage en amont par des panneaux de signalisation.

- **Réunion commission travaux**

M. Chabanne souhaite une réunion de la commission travaux pour visiter les différents travaux en instance, notamment le réaménagement du local des services techniques, le pont de Rébillon et le pont Route de Yan Saoubole. Le pont de Rébillon a fait l'objet d'un diagnostic, il a été classé en état « dégradé ». La visite va permettre de regarder dans le même temps l'état du fossé. Un renforcement de la structure métallique du pont est à prévoir, il reste sous surveillance. Il va falloir y consacrer un peu de cailloux, en amont à la sortie du fossé, car à terme, cela pourrait engendrer un affaissement de la chaussée.

Une étude va été réalisée pour la réfection du pont de la Route de Yan Saoubole qui traverse un ruisseau classé.

M. Laulom demande si le syndicat Adour Midouze ne pourrait pas financer une partie des travaux.

M^me^ Ilhardoy questionne si le pont ne peut pas être pris en charge par le particulier.

M. Chabanne répond que la route est une voie communale, la commune doit réaliser les travaux.

La réunion de la commission des travaux est programmée : mardi 18 juillet à 18 heures.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire
M. Claude LACOSTE